



LIVRE BLANC

ENTREPRISES ÉTRANGÈRES ET RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Le guide pour comprendre vos obligations d'e-reporting en France

COMARCH

Tout ne tourne pas autour de l'e-invoicing...

La réforme française de la facturation électronique est souvent présentée comme un sujet franco-français. Si le cœur du dispositif d'e-invoicing vise les transactions domestiques entre assujettis établis en France, le volet e-reporting peut concerner des entreprises étrangères réalisant des opérations réputées situées en France et soumises à la TVA française.

La DGFIP l'assume. « *Nous cherchons à simplifier au maximum la vie des entreprises. Pour pré-remplir les déclarations de TVA et alléger les démarches, nous avons besoin d'avoir tout le périmètre, et pas uniquement ce qui se passe entre professionnels* », explique Sébastien Rabineau, directeur du projet Facturation électronique de la DGFIP. Et de préciser : « *La réforme de la facturation électronique n'est pas isolée ; elle est menée à peu près partout dans le monde en même temps. Entre ViDA et les formats globaux, tous les pays vont finir par intégrer les échanges internationaux de la même manière* ».

Pour les entreprises étrangères, la difficulté ne tient pas qu'à la règle fiscale : elle vient de la jonction entre plusieurs mondes, fiscalité, ERP, e-commerce, paiement, reporting groupe... Pour un éditeur comme Comarch, le principal défi touche à l'organisation de ses données pour piloter des transactions qui intéressent l'administration française. En conséquence, nous sommes convaincus que le point de départ de l'e-reporting ne doit être ni le pays du siège ni le seul numéro de TVA français, mais la réalité des flux.

Avec ce livre blanc, nous vous proposons une approche claire et une méthode pragmatique pour vous mettre en conformité.

SYNTHÈSE

6 messages clés

01 LE PÉRIMÈTRE NE SE DÉDUIT PAS DU PAYS DU SIÈGE

Une société allemande, espagnole, italienne, britannique ou américaine peut être concernée si elle réalise des opérations réputées situées en France dont elle est redevable de la TVA.

02 E-INVOCING ET E-REPORTING NE COUVRENT PAS LES MÊMES OPÉRATIONS

Pour les entreprises étrangères non établies en France, ce ne sera qu'une obligation d'e-reporting, puisque l'e-invoicing concerne deux assujettis à la TVA en France.

03 L'E-REPORTING EST SOUVENT L'ANGLE MORT

Il paraît moins transformant que l'e-invoicing, mais il oblige à collecter, qualifier et transmettre des données issues de systèmes informatiques parfois très éloignés.

04 LES SECTEURS À FORTS VOLUMES DOIVENT TRAITER LES CAS D'USAGE AVANT L'OUTIL

Retail, marketplaces, e-commerce, SaaS, abonnements et ventes multi-pays ne se gèrent pas avec une vision théorique de la réforme.

05 LA PLATEFORME AGRÉÉE NE COMPENSERA PAS UNE MAUVAISE CARTOGRAPHIE

Avant de connecter une solution pour l'e-reporting, il faut comprendre ses flux TVA, ses statuts clients, ses règles de territorialité et ses processus de correction.

06 LA RÉFORME PEUT DEVENIR UN PROJET DE MATURITÉ DATA

Elle oblige à remettre à plat les bases tiers, les règles fiscales, les codifications TVA et les chaînes de paiement.



Votre entreprise est-elle concernée ?

La première question n'est pas « Avez-vous un numéro de TVA français ? » mais « Êtes-vous établi en France au sens de la TVA, et réalisez-vous des opérations françaises entrant dans le champ de l'e-reporting ? » Une entreprise immatriculée à la TVA en France sans établissement stable peut être soumise à l'e-reporting si certaines opérations sont réputées situées en France et soumises à la TVA française.

Pour le savoir, cinq critères doivent être examinés.

1 LA NATURE DE L'IMPLANTATION EN FRANCE

Il faut d'abord préciser la forme de présence de l'entreprise : établissement stable, succursale, bureau, simple immatriculation à la TVA ou représentant fiscal.

Ces situations ne sont pas équivalentes. **Disposer d'un numéro de TVA français ne signifie pas automatiquement être établi en France.** L'analyse doit notamment tenir compte de l'existence de moyens humains et techniques permanents et de leur rôle réel dans les opérations réalisées.

2 LA NATURE DES OPÉRATIONS

Une même entreprise peut être concernée pour certains flux et non pour d'autres. Il faut donc distinguer les principales catégories d'opérations : livraisons de biens, prestations de services, ventes à distance, ventes B2C, opérations B2B internationales, acquisitions intracommunautaires, opérations avec autoliquidation.

L'analyse doit être menée **flux par flux**. Une vente à un particulier français, une prestation facturée à une entreprise française et une acquisition intracommunautaire peuvent relever de règles différentes.

3 LA TERRITORIALITÉ DE LA TVA

La question centrale est ensuite de savoir si l'opération est **réputée située en France**. La réponse dépend notamment du lieu de départ et d'arrivée des biens, de l'emplacement d'un stock, de la nature de la prestation ou encore du lieu d'établissement du client.

Il faut ensuite déterminer **qui est redevable de la TVA française** : l'entreprise étrangère, son client ou un autre acteur. C'est souvent ce critère qui permet de déterminer l'existence d'une obligation d'e-reporting.

4 LA QUALITÉ DU CLIENT

Le statut du client peut modifier le traitement TVA d'une opération. Il faut identifier s'il s'agit d'un particulier, d'une entreprise française assujettie, d'une entreprise étrangère, d'un distributeur ou d'un client passant par une marketplace.

Par exemple, une vente B2C taxable en France peut rendre le vendeur étranger redevable de la TVA française. Dans une opération B2B, un mécanisme d'autoliquidation peut au contraire transférer cette obligation au client.

5 LE DISPOSITIF DÉCLARATIF UTILISÉ

Enfin, il faut examiner **comment la TVA est aujourd'hui déclarée** : déclaration de TVA française, guichet unique OSS ou IOSS, représentant fiscal, marketplace considérée comme fournisseur, mécanisme d'autoliquidation.



Le regard de l'administration : où en est la réforme ?



Depuis mars, la réforme sur son volet e-reporting est en phase pilote.

Un certain nombre d'acteurs ont pu tester unitairement des flux, mais cette phase n'a pas encore atteint la massification. L'e-reporting y reste en retrait, et pour cause : l'administration n'a pas le droit d'exploiter ces données avant le 1er septembre 2026. Mais que les entreprises soient pleinement rassurées : une fois qu'un flux passe, il n'y a pas de sens à en produire davantage avant que quelqu'un les exploite de l'autre côté.

Le cap, lui, est stable : pas de report annoncé, et une approche des sanctions volontairement progressive. Le schéma retenu avec les entreprises qui ne seraient pas immédiatement conformes consiste d'abord à engager le dialogue, et non à infliger des sanctions automatiques. Nous chercherons en priorité à nous assurer que chaque entreprise s'inscrit dans une trajectoire de conformité.



Sébastien Rabineau
Directeur du projet
Facturation électronique
de la DGFIP



Le regard de l'avocat : un référent local est indispensable !



La réforme oblige des métiers qui ne se parlent pas toujours, fiscalité, comptabilité, finance, IT, achats, commerce, équipes locales, siège groupe, à travailler ensemble. La complexité tient d'abord à l'accès à l'information : beaucoup d'entreprises gèrent leur fiscalité française depuis un siège étranger et comprennent mal ce qui est attendu d'elles. Les groupes à succursale décident souvent au niveau du siège ou de la DSI, qui cherche une solution globale pour plusieurs pays. Le risque, c'est de retenir un outil pour des raisons de prix ou de déploiement international, sans vérifier les spécificités françaises. Les entreprises sans établissement, elles, pensent spontanément ne pas être concernées ; ce n'est pas toujours vrai, et se heurtent à un marché encore assez mal couvert, certains éditeurs ne traitant pas cette clientèle.

Le risque principal est de réduire la réforme à une adaptation technique. Un outil très performant sur de grands flux B2B classiques peut être moins adapté à certains schémas retail, marketplace ou e-commerce. D'où mon conseil : un référent local capable de faire le lien entre siège, éditeur, intégrateur, fiscalité, finance et opérations, notamment quand l'implémentation est réalisée depuis un autre pays, avec des équipes peu sensibles aux spécificités françaises.



Grégoire Person
Avocat associé
chez Cyplom

Les principaux cas à analyser

Une même entreprise étrangère peut cumuler plusieurs schémas.

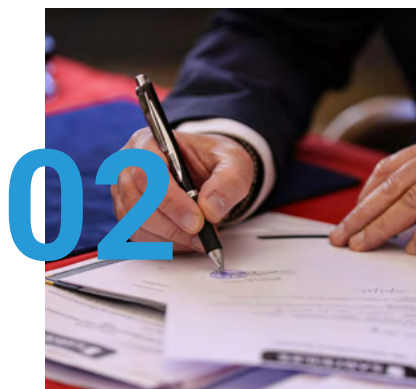
L'analyse doit donc être menée flux par flux, en identifiant pour chaque opération sa localisation TVA, la qualité du client, le redevable de la taxe et le dispositif déclaratif utilisé.



VENTE B2C EN FRANCE

Une entreprise étrangère qui vend des biens ou des services à des particuliers en France peut être concernée lorsque l'opération est soumise à la TVA française et qu'elle en est redevable. C'est notamment le cas de certaines ventes de biens depuis la France ou de ventes à distance à destination de consommateurs français.

Il faut toutefois vérifier si les opérations sont déjà déclarées via **un guichet unique européen OSS ou IOSS**. Pour les assujettis non établis, les opérations B2C couvertes par ces guichets sont exclues de l'e-reporting.



VENTE DEPUIS LA FRANCE À UN ASSUJETTI NON ÉTABLI

Lorsqu'un bien est vendu depuis la France à une entreprise elle-même non établie, le traitement dépend de plusieurs éléments : destination du bien, identification TVA du client et personne juridiquement redevable de la taxe.

Une vente interne en France entre deux opérateurs étrangers peut par exemple entrer dans le champ de l'e-reporting si l'opération est taxable en France et si le vendeur étranger est redevable de la TVA. À l'inverse, certaines exportations ou livraisons intracommunautaires exonérées sont exclues du dispositif.



PRESTATIONS RÉPUTÉES SITUÉES EN FRANCE

Certaines prestations suivent des règles particulières de territorialité. C'est notamment le cas des services rattachés à un immeuble situé en France, de certaines prestations liées à des événements ou encore de la location de courte durée d'un moyen de transport mis à disposition en France.

Pour chaque prestation, il faut donc déterminer si elle est réputée située en France puis identifier le redevable de la TVA. Une entreprise sans établissement stable en France peut ainsi être concernée par l'e-reporting sur certaines prestations françaises.

04



ACQUISITIONS INTRACOMMUNAUTAIRES ET ACHATS AUTOLIQIDÉS

Les entreprises non établies pourront également être concernées lorsqu'elles agissent comme acquéreurs ou preneurs et sont elles-mêmes redevables de la TVA française.

Sont notamment visées certaines acquisitions intracommunautaires situées en France ainsi que certains achats de biens ou de prestations pour lesquels l'entreprise étrangère autoliquide la TVA. Cette échéance s'applique quelle que soit la taille de l'entreprise.

05



MARKETPLACES

La présence d'une marketplace ajoute un niveau d'analyse : **qui réalise juridiquement la vente ? Qui facture ? Qui collecte la TVA ?** Dans certains modèles, la plateforme peut être considérée comme facilitateur ou fournisseur présumé, ce qui modifie la chaîne de redevabilité.

Au-delà de la TVA, l'entreprise doit identifier qui détient les données nécessaires : transaction, ventilation par taux, remboursements et paiements. Utiliser une plateforme ne transfère pas automatiquement toutes les obligations d'e-reporting à celle-ci.

06



SAAS ET REVENUS RÉCURRENTS

Les modèles SaaS nécessitent une attention particulière car les flux évoluent en permanence : renouvellements automatiques, upgrades, prorata, annulations, avoirs, remboursements ou paiements fractionnés.

L'enjeu est de faire coïncider contrat, facturation, encaissement et déclaration. Pour certaines prestations de services, des données de paiement doivent en effet être transmises lorsque la TVA est exigible à l'encaissement. Un simple export mensuel des factures peut alors être insuffisant : les données du CRM, du moteur de facturation et du prestataire de paiement doivent être rapprochées.

Comment se mettre en conformité ?

1

JE CARTOGRAPHIE LES NOUVEAUX FLUX DE FACTURATION

La bonne méthode consiste à partir des flux réels.

Elle suppose :

- d'inventorier les opérations (ventes, prestations, acquisitions, avoirs, flux marketplace et PSP, autoliquidation)
- de qualifier fiscalement chaque flux (lieu de taxation, taux, redevable, statut du client, OSS/ IOSS)
- de distinguer transaction et paiement, le second portant sur l'encaissement lorsque la TVA devient alors exigible
- d'identifier les systèmes sources
- de documenter les écarts (donnée absente, taux mal codifié, remboursement non rattaché, devises, paiement partiel).

2

JE SÉCURISE LES DONNÉES À TRANSMETTRE

L'e-reporting est aussi un enjeu de qualité de données : une erreur de paramétrage génère des écarts entre facturation, paiement et déclaration de TVA, désormais plus visibles et difficiles à corriger. Beaucoup d'entreprises doivent améliorer leur base tiers : SIRET, informations clients, codification des articles au regard de la TVA, règles de territorialité. Ce travail paraît technique, mais il est déterminant.

Trois familles de données sont à fiabiliser :

- les **données clients** (statut assujetti, pays, numéro de TVA, identification des tiers) ;
- les **données d'opération** (date, nature du flux, montant HT, taux et montant de TVA, régime applicable, lien avec la commande ou l'avoir) ;
- et les **données de paiement** (encaissement, montant par taux, remboursement, commission PSP, devise).



JE CHOISIS LE DISPOSITIF TECHNIQUE

Le choix doit être guidé par le périmètre fiscal, le volume de flux et la complexité des systèmes. La plateforme n'est pas seulement un canal : elle devient un point de contrôle et d'auditabilité. Une solution interne peut préparer et contrôler les données, mais la transmission réglementaire suppose une plateforme agréée.

La DGFIP se veut rassurante. « Sur l'e-reporting, les éditeurs avaient d'abord développé des offres très intégrées aux ERP, qui demandent des mois de travail. En constatant que le marché ne démarrait pas vite, ils ont proposé des solutions plus simples, à savoir un simple écran de saisie relié à une plateforme agréée. Une entreprise qui découvrirait ses obligations en août peut parfaitement les remplir au 1er septembre. »

Le conseil de l'administration est constant : « Tout part de la comptabilité. Pour une entreprise qui dispose déjà d'un logiciel de gestion, c'est vers cet éditeur qu'il faut se tourner en premier. » Sébastien Rabineau souligne aussi que « le plus compliqué, c'est de comprendre le rôle croisé de l'éditeur et de la DGFIP : il y a beaucoup d'intervenants sur la chaîne ».

JE DÉFINIS LA FEUILLE DE ROUTE

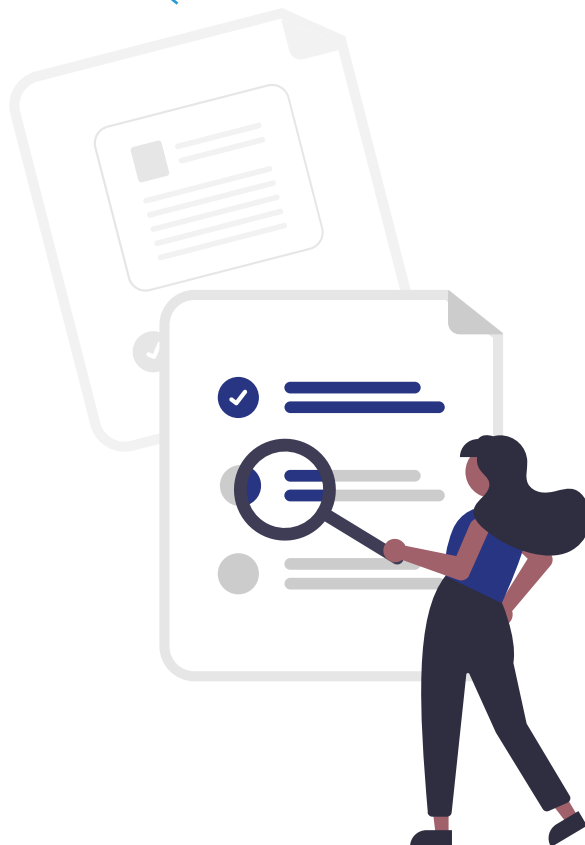
Pour réussir un projet d'e-reporting, l'équipe projet doit impérativement réunir plusieurs acteurs-clés :

- Un sponsor finance ou fiscal disposant d'un véritable pouvoir d'arbitrage,
- Un référent TVA France capable de porter les spécificités locales,
- Un chef de projet IT capable de piloter les systèmes ERP, comptabilité, facturation, e-commerce,...

Il est essentiel de fixer en amont les différents décisionnaires. En effet, il s'agira à un moment de valider la qualification des flux, le contrôle des données, la validation des règles fiscales, ou encore le traitement des rejets. Dans ce cadre, un dialogue constructif doit s'établir entre le siège et les équipes françaises. Sur la conduite du projet, différentes étapes vont être définies :

- Cartographie des flux
- Audit des données
- Choix de l'architecture
- Paramétrage
- Tests
- Passages en production

Le respect de cette feuille de route permet de mettre en place un dispositif durable, auditable et capable d'évoluer non seulement en fonction de l'entreprise mais aussi par rapport à la réglementation.



Le regard d'une plateforme agréée : vers un dispositif souple et intelligent !



Pour Comarch, le point de départ d'un projet d'e-reporting consiste avant tout à construire un flux fiable de bout en bout. En effet, une entreprise étrangère doit souvent rapprocher des données issues de plusieurs ERP, d'un outil de facturation, d'une marketplace, d'un prestataire de paiement ou d'une comptabilité locale. Notre rôle consiste donc à identifier les sources utiles, à appliquer les règles de transformation attendues et à contrôler la cohérence entre transaction, TVA et encaissement.

En France, Comarch est une Plateforme Agréée. La solution peut prendre en charge les échanges réglementaires d'e-invoicing et la transmission des données d'e-reporting vers le Portail Public de Facturation, tout en s'intégrant aux systèmes existants. L'objectif n'est pas d'imposer un remplacement d'ERP, mais de construire un dispositif capable de gérer des environnements hétérogènes, des volumes importants et des formats multiples.

Comarch accompagne la conformité de facturation électronique dans plus de 60 pays, ce qui permet d'inscrire le projet français dans une architecture plus globale. Pour une entreprise non établie, l'enjeu est de combiner expertise locale et gouvernance internationale. C'est aussi la logique à retenir pour les évolutions à venir, notamment l'harmonisation européenne portée par ViDA.



Rachid Ouzmine,
consultant avant-vente
EDI/E-invoicing chez Comarch

« Nous avons peu d'appels des entreprises étrangères » : l'action de la DINR

Pour les entreprises étrangères non établies en France, l'interlocuteur est la Direction des impôts des non-résidents (DINR). Étienne Loubradou, directeur adjoint de la DINR et responsable du pôle en charge de la gestion fiscale, décrit un effort de communication engagé de longue date :

« On s'est lancés très tôt, il y a plus d'un an. Jusqu'au début 2026, nos entreprises avaient du mal à cerner les contours de la réforme ; notre but a été de débloquer la communication et de les informer. »

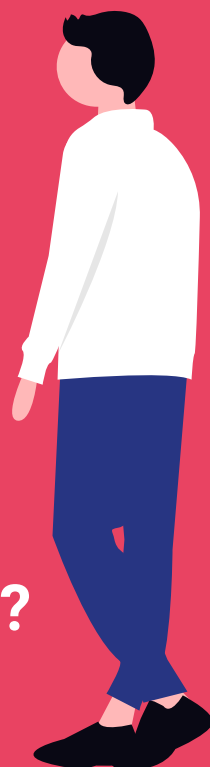
Les actions sont multiples :

- un « webinaire en février 2026 pour les entreprises, mandataires et représentants fiscaux » ;
- une rubrique « international / professionnel » enrichie sur impots.gouv.fr avec « une FAQ, des fiches et surtout un arbre de décision qui permet de voir simplement si l'on entre ou non dans le périmètre » ;
- des publications sur LinkedIn ;

- des rencontres avec les professionnels et l'association des représentants fiscaux français ;
- des mass mails destinés à sensibiliser les entreprises à leurs potentielles obligations d'e-reporting ;
- et des comités de pilotage, y compris avec les éditeurs proposant des offres ciblées e-reporting.

Le constat reste lucide : *« Une large partie de la population ne se sent pas encore concernée ; malgré une communication proactive, nous avons peu d'appels à notre accueil fiscal des non-résidents. »* D'où la conviction partagée avec la DPFE : un sursaut de sollicitations est attendu à l'approche de septembre, et *« il n'est jamais trop tard pour entrer dans la réforme »*.





**Vous avez un projet lié
à la facturation électronique ?**

Parlons-en !

Site internet
www.comarch.fr



COMARCH

Copyright © 2026 Comarch SA. Tous droits réservés